

(1)

(N^o 80.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1878.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des Crédits supplémentaires au Département des Affaires Étrangères.

*(Voir les N^{os} 120, 151, 144 et 159 de la Chambre des Représentants,
et 74 du Sénat.)*

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président, REYNTIENS, le Comte DE LIMBURG STIRUM et le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'accord avec M. le Ministre des Affaires Étrangères, la Chambre des Représentants a décidé de réunir en un Projet de Loi les deux projets qui ouvrent au Département des Affaires Étrangères, l'un un crédit de 40,000 francs et l'autre un crédit de 30,000 francs.

Le premier crédit se rapporte au Budget de 1877 (art. 35 Frais extraordinaires et accidentels).

Les événements qui se sont accomplis en Orient ont provoqué une crise dont les effets se sont fait sentir à St-Petersbourg, à Constantinople et à Bucharest.

Le renchérissement excessif de toutes les choses nécessaires à la vie a été pour nos agents dans ces résidences, une occasion de frais extraordinaires auxquels leur traitement ne pouvait plus suffire et qu'il était équitable de ne pas laisser à leur charge.

Cette situation, tout à fait imprévue, a imposé au Gouvernement le devoir de solliciter de la Législature les crédits nécessaires pour indemniser ceux de nos agents qui ont eu à souffrir des conséquences de la guerre.

Dans des circonstances analogues, des indemnités ont été accordées à nos agents diplomatiques, et ces précédents justifient la demande de crédit supplémentaire.

Le deuxième crédit est destiné à faire face à des dépenses qui n'avaient pas été prévues lorsque le Budget de 1878 a été voté.

Le crédit de 110,000 francs qui figure à l'art. 37, après déduction des dépenses fixes et des indemnités qui ont été accordées aux Ministres du Roi à

(2)

Paris et à La Haye, à l'occasion du décès de Sa Majesté le roi Victor-Emmanuel et du mariage de Sa Majesté Catholique, ne laisse plus disponible qu'une somme d'environ 9,500 francs.

Les deux tiers de l'année étant encore à parcourir, le Gouvernement estime qu'il est impossible de faire face aux services de toute nature, avec d'aussi faibles ressources. C'est pour ce motif qu'il sollicite aujourd'hui un nouveau crédit de 30,000 francs.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.